



Le droit a la nationalité française

Par **Ashil58**, le **03/04/2008** à **11:20**

Bonjours , je me présente :: moi je sui un jeune algérien , j'ai 23 ans , je sui étudiant , ma situation et la suivante :: mon père est né en France en 1955 a Toulouse , pour le moment il est en Algérie , et il na pas obtenu sa nationalité française ,
Ce que je vous de demande :: dans ce cas quel sont mes chance de s'intègre a la société française , et a ce que j'ai droit a la nationalité française ou pas .
Merci d'avoir prendre ma question bien en considération. Amicalement :: Moh

Par **paulinem**, le **06/04/2008** à **18:48**

Bonjour,

Meme si votre père engageait maintenant une procédure pour acquérir la nationalité française, celle-ci n'aurait pas de conséquences pour vous car vous etes majeur.

Etes vous né en France?

[s]Si oui[/s], tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

[s]Si non[/s], votre seule possibilité est d'obtenir un décret de naturalisation.

Depuis combien de temps êtes vous en France?

Il faut que vous puissiez justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de la demande.